



DEPARTEMENT  
MEURTHE ET MOSELLE  
ARRONDISSEMENT  
NANCY  
CANTON  
NORD TOULOIS

# PROCES VERBAL

## De la réunion du Conseil Municipal du jeudi 11 mars 2021

Le jeudi 11 mars 2021 à 19 h 00, le Conseil Municipal s'est tenu au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Ludovic LEGGERI, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire le 05 mars 2021 et affichée à son lieu habituel en mairie le 05 mars 2021

Etaient présent-e-s :

Mesdames Laetitia ASCHBACHER ; Hélène MAXANT ; Magali QUIRING ; Nathalie GORDILLO ; Evelyne FRANK ; Christine LODEWYCKX- GRANGER.

Messieurs Ludovic LEGGERI ; Jean-Luc ERB ; Christophe CHILLET ; Alain LAFONTAINE ; Olivier DAVID ; Jacques CHENET et Romuald HEILLIG.

Formant la majorité des membres en exercice

Absent-e-s excusé-e-s : Mesdames Catherine JUIN et Anne RIVOAL et Messieurs René MATHIOT, Gilles PRETAT

Absent-e-s non excusé-e-s : Monsieur Gilles LAFLEUR

Pouvoirs : Monsieur René MATHIOT à Monsieur Jean-Luc ERB et Madame Catherine JUIN à Madame Laetitia ASCHBACHER

Présents : 13

Votants : 15

La séance est ouverte à 19 h 00

L'ordre du jour :

1. Nomination du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la réunion du 04 décembre 2021
3. Approbation du compte administratif 2020 du budget « commerces et logements »
4. Approbation du compte de gestion 2020 du budget « commerces et logements »
5. Approbation du compte administratif 2020 du budget général
6. Approbation du compte de gestion 2020 du budget général
7. Affectation des résultats 2020 au budget 2021 « commerces et logements »
8. Affectation des résultats 2020 au budget général 2021
9. CLECT – rapport d'évaluation des transferts du contingent incendie, de la défense extérieure contre l'incendie et des eaux pluviales
10. Création d'un groupe scolaire unique - convention de mandat pour la réalisation d'études urbaines, programmatiques, économique et architecturale – annexe 1
11. Aménagement d'une salle des mariages et du conseil - convention de mandat pour la réalisation d'études urbaines, programmatiques, économique et architecturale – annexe 2
12. SPL X DEMAT – examen du rapport de gestion 2019
13. Remboursement d'avance de frais

### 1 NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal

**NOMME** Madame Laetitia ASCHBACHER en qualité de secrétaire de séance

**2 APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2020**

*(Rapporteur : Monsieur le Maire)*

Après délibération et à l'unanimité les membres du conseil municipal :

**APPROUVENT** le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 04 février 2021

**3 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DU BUDGET « COMMERCE ET LOGEMENTS »**

*(Rapporteur : Monsieur Jean-Luc ERB)*

Monsieur Jean-Luc ERB informe le conseil municipal que le compte administratif 2020 du budget annexe « Commerces et Logements » présente l'ensemble des dépenses et des recettes du service et reprend les résultats reportés de l'exercice 2019.

Les résultats sont les suivants :

	<b>Exploitation</b>	<b>Investissement</b>
Dépenses 2020	6 932,55 € (1)	19 185,40 € (4)
Recettes 2020	26 513,82 € (2)	15 034,37 € (5)
<b>Résultats de l'exercice 2020</b>	<b>19 581,27 € (3)</b>	<b>- 4 151,03 € (6)</b>
Résultats 2019 reportés	00,00 €	- 17 030,26 € (7)
<b>Résultats cumulés</b>	<b>19 581,27 € (3)</b>	<b>- 21 181,29 € (8)</b>
<b>Déficit global de clôture</b>		<b>- 1 600,02 € (9)</b>

Monsieur le Maire quitte la séance à l'issue des débats et avant le vote.

Le doyen d'âge présent à la séance, Monsieur Alain Lafontaine, préside la séance

Après délibération et à l'unanimité les membres du conseil municipal décident d' :

**APPROUVER** le compte administratif du budget annexe « Commerces et Logements » de l'exercice 2020.

**4 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 DU BUDGET « COMMERCE ET LOGEMENTS »**

*(Rapporteur : Monsieur Jean-Luc ERB)*

Le compte de gestion du budget « Commerces et Logements » pour l'année 2020, établi par le Comptable Public, présente des écritures et des résultats identiques à celles et ceux figurant au compte administratif de l'exercice.

En conséquence, après délibération et à l'unanimité les membres du conseil municipal décident d' :

**ADOPTER** le compte de gestion du budget « Commerces et Logements » pour l'exercice 2020 établi par Madame la Trésorière.

## 5 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DU BUDGET GENERAL

(Rapporteur : Monsieur Jean-Luc ERB)

Monsieur Jean- Luc ERB informe le conseil municipal que le compte administratif 2020 du budget général présente l'ensemble des dépenses et des recettes du service et reprend les résultats reportés de l'exercice 2019.

Les résultats sont les suivants :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses 2020	933 090,10 € (1)	292 096,30 € (4)
Recettes 2020	946 790,20 € (2)	174 054,76 € (5)
<b>Résultats de l'exercice 2020</b>	<b>13 700,10 € (3)</b>	<b>- 118 041,54 € (6)</b>
Résultats 2019 reportés	72 012,36 € (A-B+C)	119 738,51 € (A'-B'+C')
<b>Résultats cumulés</b>	<b>85 712,46 € (7)</b>	<b>1 696,97 € (8)</b>
<b>Excédent global de clôture</b>	<b>87 409,43 € (9)</b>	

Monsieur le Maire quitte la séance à l'issu des débats et avant le vote.

Le doyen d'âge présent à la séance, Monsieur Alain Lafontaine, préside la séance.

Après délibération et à l'unanimité les membres du conseil municipal décident d' :

**APPROUVER** le compte administratif du budget général de l'exercice 2020.

## 6 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 DU BUDGET GENERAL

(Rapporteur : Monsieur Jean-Luc ERB)

Le compte de gestion du Budget général pour l'année 2020, établi par le Comptable Public, présente des écritures et des résultats identiques à celles et ceux figurant au compte administratif de l'exercice.

En conséquence,

Après délibération et à l'unanimité les membres du conseil municipal décident d' :

**APPROUVER** le compte de gestion établi par Madame la Trésorière concernant le budget général de l'exercice 2020.

## 7 AFFECTATION DES RESULTATS 2020 DU BUDGET « COMMERCES ET LOGEMENTS » AU BUDGET « COMMERCES ET LOGEMENTS » 2021

(Rapporteur : Monsieur Jean-Luc ERB)

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire ;

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019 ;

Constatant que le compte administratif 2020 fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de :	19 581,27 €
- Un déficit ou excédent reporté de :	0,00 €
Soit un excédent d'exploitation cumulé de :	19 581,27 €
- Un déficit d'investissement de :	- 4 151,03 €
- Un déficit 2019 reporté de :	- 17 030,26 €

Soit un déficit d'investissement cumulé et un besoin de financement de : - 21 181,29 €

Après délibération et à l'unanimité les membres du conseil municipal décident d' :

**AFFECTER** le résultat d'exploitation de l'exercice 2019 comme suit :

Résultat d'investissement reporté : article 001 « déficit d'investissement reporté » : 21 181,29 €  
Affectation complémentaire de réserve (recette d'investissement) à l'article 1068 : 19 581,27 €

## **8 AFFECTATION DES RESULTATS 2020 DU BUDGET GENERAL AU BUDGET GENERAL 2021**

*(Rapporteur : Monsieur Jean-Luc ERB)*

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire ;  
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019 ;  
Considérant le tableau des restes à réaliser de dépenses et recettes d'investissement remis au trésorier :

DEPENSES		RECETTES	
2014179 TRAVAUX EN BATIMENTS	98 951,87 €	2014179 TRAVAUX EN BATIMENTS	15 798,00 €
2014185 MOBILIERS	2 845,00 €		
2015222 STADE ET VESTIARE DE FOOTBALL	15 806,00 €	2015222 STADE ET VESTIARE DE FOOTBALL	2 000,00 €
Total	117 602,87 €	Total	17 798,00 €

Constatant ainsi que le compte administratif 2020 fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de :	+ 13 700,10 €
- Un excédent 2019 reporté de :	+ 72 012,36 €
<b>Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :</b>	<b>+ 85 712,46 €</b>
- Un déficit d'investissement de :	- 118 041,54 €
- Un excédent d'investissement 2019 reporté de :	119 738,51 €
<b>Soit un excédent cumulé de</b>	<b>1 696,97 €</b>
- Un déficit de restes à réaliser de :	- 99 804,87 €
<b>Un déficit cumulé d'investissement de :</b>	<b>- 98 107,90 €</b>

Après délibération et à l'unanimité les membres du conseil municipal décident d' :

**AFFECTER** le résultat d'exploitation de l'exercice 2020 comme suit :

Résultat d'investissement reporté : article 001 « excédent d'investissement reporté » : 1 696,97 € (3)  
Affectation complémentaire de réserve (recette d'investissement à l'article 1068) : 85 712,46 € (2)

## **COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)**

### **9 RAPPORT D'EVALUATION DES TRANSFERTS DU CONTINGENT INCENDIE, DE LA DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE (DECI) ET DES EAUX PLUVIALES**

*(Rapporteur : Monsieur le Maire)*

Par délibération du 26 septembre 2019 et après consultation des communes, il a été décidé le transfert des compétences eau, assainissement des eaux usées, gestion des eaux pluviales

dans les conditions prévues à l'article L.2226-1 du CGCT et Défense Extérieure contre l'Incendie (DECI). Le Conseil communautaire du 10 septembre a décidé de compléter l'exercice de la DECI par le financement des contributions communales au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) dénommé « contingent incendie » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Suite à ces transferts de compétence, il y a lieu de procéder à l'évaluation des charges transférées. Cette évaluation relève de la responsabilité de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) créée entre l'EPCI et les communes membres selon les dispositions du IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts.

La composition de la CLECT a été arrêtée par délibération de Conseil communautaire du 7 février 2002 et stipule que chaque commune est représentée par 2 représentants pour les communes de plus de 5000 habitants et 1 représentant pour les communes de moins de 5000 habitants.

Il a été procédé à son installation le 5 janvier 2021 avec l'élection de Francis MAUGRAS, Adjoint au Maire de la ville de Pompey, en tant que Président.

Une fois déterminée précisément l'étendue des compétences transférées, la CLECT est amenée à analyser, pour chaque commune, les dépenses et recettes afférentes à chacune des compétences considérées afin d'établir le coût net des charges transférées.

L'évaluation ainsi réalisée est destinée à déterminer la montant de l'attribution de compensation qui sera versée (ou perçue) par la Communauté de communes du Bassin de Pompey aux communes une fois déduit le montant net des charges transférées afin d'assurer la neutralité fiscale pour le contribuable.

La Commission a adopté à l'unanimité le rapport définitif le 20 janvier 2021. Il doit être approuvé par les communes par délibérations concordantes à la majorité qualifiée dans un délai de 3 mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la CLECT.

Le rapport de la CLECT est annexé à la présente délibération  
Vu le rapport soumis à son examen,

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal décident d' :

- **APPROUVER** le rapport d'évaluation des transferts de charge du contingent incendie, de la Défense Extérieure contre l'Incendie (DECI) et des eaux pluviales.

## **10 CREATION D'UN GROUPE SCOLAIRE UNIQUE – CONVENTION DE MANDAT POUR LA REALISATION D'ETUDES URBAINE, PROGRAMMATIQUE, ECONOMIQUE ET ARCHITECTURALE - ANNEXE 1**

*(Rapporteur : Monsieur le Maire)*

Par délibération en date du 09 septembre 2019, la commune de Saizerais a décidé de confier en son nom et son compte à la Société Publique Locale d'Aménagement et d'Équipement (SPL) du Bassin de Pompey, dont elle est actionnaire, une mission pour la réalisation d'études urbaine, programmatique, économique et architecturale pour la création d'un groupe scolaire unique à Saizerais.

Par délibération du 10 décembre 2020, la commune de Saizerais a approuvé la substitution de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey à la société publique locale d'Aménagement du Bassin de Pompey dans ses mandats.

En conséquence, il vous est proposé un avenant n° 1 à la convention ayant pour objet :

- D'acter la substitution de la Communauté de communes à la SPL du Bassin de Pompey,
- De procéder à un arrêt des comptes au 31 décembre 2020,
- De redéfinir un échéancier prévisionnel des dépenses / recettes du mandataire et du mandant.

Le présent avenant entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2021, date à laquelle la Communauté de Communes du Bassin de Pompey « reprendra » les activités de la Société Publique Locale

d'aménagement et d'équipement du Bassin de Pompey.

Vu le rapport soumis à son examen, après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide d' :

**APPROUVER** l'avenant 1 à la convention de mandat pour la réalisation d'études urbaine, programmatique, économique et architecturale pour la création d'un groupe scolaire unique à Saizerais.

**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant 1 à la convention de mandat pour la réalisation d'études urbaine, programmatique, économique et architecturale pour la création d'un groupe scolaire unique à Saizerais.

## 11 **AMENAGEMENT DE LA SALLE DES MARIAGES ET DU CONSEIL MUNICIPAL – CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE POUR LA REALISATION D'ETUDE D'AMENAGEMENT ET DE TRAVAUX**

*(Rapporteur : Monsieur le Maire)*

Par délibération en date du 09 septembre 2019, la commune de Saizerais a décidé de confier en son nom et son compte à la Société Publique Locale d'Aménagement et d'Équipement (SPL) du Bassin de Pompey, dont elle est actionnaire, une mission de maîtrise d'ouvrage déléguée pour l'aménagement de la salle du conseil.

Par délibération du 10 décembre 2020, la commune de Saizerais a approuvé la substitution de la Communauté de communes du Bassin de Pompey à la société publique locale d'Aménagement du Bassin de Pompey dans ses mandats et a arrêté les modifications du programme et de l'enveloppe financière de l'opération.

En conséquence, il vous est proposé un avenant n° 2 à la convention ayant pour objet :

- D'acter la substitution de la Communauté de communes à la SPL du Bassin de Pompey,
- D'approuver l'évolution du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle arrêté par décision du conseil municipal en date du 10 décembre 2020,
- De procéder à un arrêt des comptes au 31 décembre 2020,
- De redéfinir un échéancier prévisionnel des dépenses / recettes du mandataire et du mandant.

Le présent avenant entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2021, date à laquelle la Communauté de

Communes du Bassin de Pompey « reprendra » les activités de la Société Publique Locale d'aménagement et d'équipement du Bassin de Pompey.

Vu le rapport soumis à son examen, après délibération et à l'unanimité le conseil municipal décide d' :

**APPROUVER** l'avenant 2 à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée pour l'aménagement de la salle du conseil de la commune de Saizerais.

**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant 2 à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée pour l'aménagement de la salle du conseil de la commune de Saizerais.

## 12 **SOCIETE PUBLIQUE LOCALE SPL-XDEMAT – EXAMEN DU RAPPORT DE GESTION 2019 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

*(Rapporteur : Monsieur Jean-Luc ERB)*

Par délibération du 19 février 2018, notre Conseil a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc...

A présent, il convient d'examiner le rapport de gestion du Conseil d'administration de la société.

Par décisions des 11 mars et 28 mai 2020, le Conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2019 et donc l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa huitième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée générale.

Cette dernière, réunie le 24 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2019 et les opérations traduites dans ces comptes.

En application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-Xdemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL.

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître un nombre d'actionnaires toujours croissant (2 468 au 31 décembre 2019), un chiffre d'affaires de 1 010 849 €, en augmentation, et un résultat net à nouveau positif de 51 574 € affecté en totalité au poste « autres réserves », porté à 182 911 €.

Après examen, je prie le Conseil de bien vouloir se prononcer sur ce rapport écrit, conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales et de me donner acte de cette communication.

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-5 et L. 1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-Xdemat,

Vu le rapport de gestion du Conseil d'administration,

Après délibération et à l'unanimité le Conseil municipal, décide d' :

**APPROUVER** le rapport de gestion du Conseil d'administration, figurant en annexe, et de donner acte à Monsieur le Maire de cette communication.

### **13 REMBOURSEMENT AVANCE DE FRAIS**

*(Rapporteur : Monsieur Jean-Luc ERB)*

Dans le cadre de la conduite de la remorque propriété de la commune nécessitant un permis spécifique pour la conduite de certains véhicule, Monsieur Francis TOUSSAINT, agent polyvalent des service techniques est titulaire du permis nécessaire. Ce permis est octroyé pour une durée déterminée et nécessite pour son renouvellement une visite médicale auprès d'un médecin agréé.

Monsieur Francis Toussaint a donc réalisé cette visite médicale auprès du docteur Jacques GROSCOLAS à Liverdun le 04 février 2021.

L'agent a réglé le montant de la visite. Il convient de procéder au remboursement d'avance de frais réalisée par l'agent.

Après délibération et à l'unanimité le conseil municipal décide de :

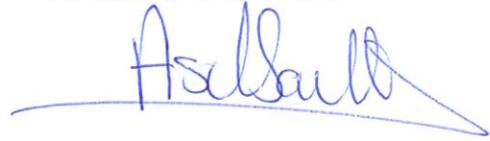
**PROCEDER** au remboursement du montant de la visite médicale de 36 € à l'attention de Monsieur Francis TOUSSAINT sur présentation de la facture.

La séance est levée à 20 h 00.

Le Maire,  
Ludovic LEGGERI



La secrétaire,  
Laetitia ASCHBACHER



Point d'information et d'échange :

Monsieur le Maire souligne que la Communauté de Communes du Bassin de Pompey a mis en place des commissions thématiques auxquelles chaque membre du conseil municipal peut participer (cf délibération du 10/12/2020)

Il rappelle qu'il existe 13 commissions thématiques regroupés dans 4 délégations

Dans le cadre de ces commissions, des projets s'installent et font l'objet d'études et de débats. Ainsi dans le cadre de la délégation Innovation Territoriale et Environnementale – Transitions et Mutations (commission thématique à laquelle participe Madame hélène MAXANT en qualité de conseillère municipale de Saizerais et que Monsieur le Maire remercie pour son implication) il est constitué une commission dite de PROJET : Plan Climat / Energie Territoriale (PCAET). Il est prévu par l'organisation que chaque commune soit représentée par 2 déléguées.

Madame Hélène MAXANT et Madame Christine LODEWYCKX GRANGER se portent volontaires pour assurer la présence de la commune de Saizerais au sein de cette commission.

Dans le même cadre d'organisation, Monsieur le Maire présente deux commissions PROJET au sein de la délégation Urbanisme – Habitat et projet de ville du Bassin de Pompey :

- Commission projet : Règlement d'attribution des aides à l'amélioration de l'habitat privé
- Commission projet : Elaboration du règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPI)

Monsieur le Maire présente les commissions projet et demande à chacun un retour afin de permettre à la commune de Saizerais d'être représentée au sein de celles-ci. Il propose à chacun de réfléchir et d'adresser par mail un retour.